**DEPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SALAZIE**

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

## AFFAIRE N°2024-CM/115 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SALAZIE - CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCATION TEAT LA REUNION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 02
Total des votes : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

**Présents :** PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

**Absents** : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

**Ont voté par procuration :** FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

**Secrétaire de séance :** ELISABETH Vincent.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-115-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

L'action culturelle constitue un élément essentiel du développement local et contribue fortement à l'attractivité des territoires et à la cohésion sociale (retombées financières, dynamisme économique, aménagement urbain, élargissement des publics, partage de souvenirs).

A travers sa politique culturelle, la Commune de Salazie a pour ambition de favoriser l'accès à la culture des habitants en leur offrant des spectacles et des actions culturelles de qualité.
Dans le cadre de sa délégation de service public pour l'exploitation des théâtres du Département de la Réunion, l'Association TEAT LA REUNION, en commun accord avec la municipalité souhaite travailler en matière culturelle autour de quatre axes majeurs, pour Salazie :

- Participation au développement culturel, en facilitant l'accessibilité des Salaziens aux théâtres de Champ Fleuri et de Plein air de Saint-Gilles.

- Proposition de formes artistiques extérieures ou locales dans les quartiers éloignés du Cirque avec l'accompagnement technique des équipes de TEAT LA REUNION, notamment dans le cadre des temps forts programmés dans les deux théâtres départementaux (Festival de jazz et musiques actuelles, temps fort jeune public et familles, Festival Océan indien, Festival de musiques classiques).

- Développement de l'éducation à la culture à travers un travail de sensibilisation en direction du jeune public (scolaire, périscolaire, extrascolaire dans le cadre d'un projet éducatif global).

- Développement des publics ayant vocation à rassembler autour de propositions artistiques exigeantes et dans des lieux culturels partagés par toute la population, dans sa diversité sociale, générationnelle et territoriale.

La convention de partenariat est consentie pour une période de trois ans, et concerne prioritairement les publics suivants : Les jeunes, notamment les collégiens, mais aussi les publics empêchés et en situation de handicap, au travers du réseau des associations d'aide sociale et de quartiers, le public familial en général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le CGCT,
**Vu** la convention joint en annexe de la présente délibération.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre l'Association TEAT LA REUNION et la Commune de Salazie.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-115-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,




Marcel DAMOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-115-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

# CONVENTION CADRE

TEAT LA RÉUNION – COMMUNE DE SALAZIE

ENTRE

ASSOCIATION TEAT LA RÉUNION, association loi 1901, dont le siège social est situé à 2 rue du Théâtre 97495 Saint-Denis, représentée par Mario SERVIABLE, en qualité de Président, ci-après dénommée " TEAT LA RÉUNION ",

ET

la Commune de SALAZIE, représentée par Sidoleine PAPAYA, en qualité de Maire, ci-après dénommée "la COMMUNE DE SALAZIE", a pour objet de définir les modalités spécifiques des actions annuelles menées en partenariat entre les deux parties.

## PREAMBULE

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des deux théâtres du Département de La Réunion, à savoir le TEAT Champ Fleuri et le TEAT Plein Air, les missions de l'association TEAT LA RÉUNION sont les suivantes :

- ◊ Une mission principale de programmation artistique régulière des quatre scènes déléguées, dans le cadre de saisons et par référence à son projet artistique et culturel, couvrant tous les champs du spectacle vivant
- ◊ Une mission de développement territorial, attachée au statut départemental des théâtres délégués, visant à contribuer à la décentralisation de l'offre de spectacle vivant en partenariat avec les autres structures de diffusion de l'île et avec les collectivités locales. Elle prend en compte l'orientation politique volontariste de la collectivité qui vise à renforcer son appui aux opérateurs du spectacle vivant à l'échelle des microrégions et particulièrement les moins desservies (ex : l'Est, les Hauts).
- ◊ Une mission d'accompagnement des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de La Réunion, en termes de soutien à la création et à la diffusion, devant représenter 60% des représentations.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-115-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

◊ Une mission de développement des publics ayant vocation à rassembler autour de propositions artistiques exigeantes et dans des lieux culturels partagés par toute la population, dans sa diversité sociale, générationnelle et territoriale.

Le présent document établit le cadre partenarial entre l'Association TEAT LA RÉUNION et la COMMUNE DE SALAZIE. Il sera complété par des conventions annuelles qui préciseront les modalités de mises en œuvre de cette convention cadre au regard des besoins et attentes spécifiques de la COMMUNE DE SALAZIE.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1: OBJET

A travers sa politique culturelle, la COMMUNE DE SALAZIE souhaite favoriser l'accès à la culture de ses habitants et leur offrir des spectacles et des actions culturelles de qualité.
A ce titre, elle s'associe à l'Association TEAT LA RÉUNION qui lui propose annuellement des actions conformément à son projet artistique et culturel.

Dans le cadre de la présente convention, la COMMUNE DE SALAZIE et l'association TEAT la Réunion ont convenu d'un commun accord de travailler autour de quatre axes forts :

- Participer au développement culturel de la COMMUNE DE SALAZIE en facilitant l'accessibilité des salaziens.nes au TEAT Champ Fleuri et au TEAT Plein Air de Saint-Gilles.

- Proposer des formes artistiques extérieures ou locales dans les quartiers éloignés en favorisant des propositions autonomes techniquement ou accompagnées techniquement par les équipes de TEAT la Réunion, notamment dans le cadre des temps forts programmés dans les deux TEAT :

    - Festival de jazz et musiques actuelles : Festival Jazz en l'air. (Avril)
    - Temps fort jeune public et familles : Festival Amuse & Vous. (Juillet)
    - Festival Océan Indien : Do Moon Festival. (Octobre- en biennal)
    - Festival de musiques classiques (Octobre- en biennal)

- Développer l'éducation à la culture à travers un travail de sensibilisation en direction du jeune public (scolaire, périscolaire, extrascolaire dans le cadre du projet éducatif global)

- Apporter une expertise technique à la COMMUNE DE SALAZIE concernant l'équipement de sa future salle de spectacle et à accompagner la montée en compétence des équipes dédiées au fonctionnement de la salle de spectacle, à travers des périodes d'immersion au sein des équipes des TEAT, notamment en matière de :
    - Régie de salle de spectacle
    - Production et administration de spectacle vivant
    - Communication, médiation culturelle et artistique

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-115-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention de partenariat est consentie et acceptée par les parties à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

## ARTICLE 3 : PUBLICS PRIORITAIRES

Pour cette période, il est convenu entre les parties de prioriser les publics suivants :

- Les jeunes et notamment les collégiens
- Les publics empêchés et en situation de handicap, au travers du réseau des associations d'aide sociale et de quartiers
- Le public familial.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉALISATION

Le présent cadre fera l'objet d'une convention annuelle entre la COMMUNE DE SALAZIE et l'Association TEAT LA RÉUNION.

Celle-ci déterminera précisément le contenu et les modalités de réalisation des actions prévues, ainsi que les obligations de chaque signataire pour l'année visée.

Cette convention sera effective après délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE DE SALAZIE ainsi que des instances dirigeantes de l'Association TEAT LA RÉUNION.

Annuellement, un bilan des actions réalisées sera établi conjointement au plus tard cinq mois au terme de la convention annuelle.

Fait à SALAZIE, en deux exemplaires le

Pour l'association TEAT LA RÉUNION
Le Président

Pour la COMMUNE DE SALAZIE
La Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-115-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024